songer aux renseignements dont elle a besoin pour prendre une décision éclairée au sujet de la consultation nutritionnelle sans lui dévoiler pour autant le diagnostic. La LPSR autorise les Dt.P. à communiquer des résultats d'évaluation comme des taux élevés de glycémie. Dans ce cas, Sarah doit décider d'entreprendre la consultation en nutrition ou de la retarder jusqu'à ce qu'elle se soit entretenue avec son médecin au sujet des résultats et du diagnostic possible. Elle doit avoir la certitude que le choix de retarder cette consultation ne compromettra pas ses chances d'y accéder plus tard.

L'obtention d'un consentement éclairé exige un entretien sur les options de traitement et leurs avantages et risques. Il vous incombe d'expliquer à Sarah que les modifications diététiques font partie d'une approche à divers volets et qu'avec le traitement pharmacologique prévu, elles abaisseront son taux de glycémie. Vous pouvez aussi l'encourager à discuter de son évaluation avec son médecin qui précisera alors le diagnostic et ses implications.

Délégation de l'exécution d'actes autorisés

La délégation est prévue dans la LPSR et permet de transférer le pouvoir d'exécuter un acte autorisé à une personne qui a acquis les connaissances et les compétences nécessaires pour l'accomplir et gérer les résultats pour le client. L'ODO n'empêche pas les Dt.P. d'accepter des délégations. Cela signifie que les Dt.P. peuvent travailler avec le médecin de leurs clients afin d'établir un protocole de délégation qui définit dans quelles circonstances et pour quels clients les Dt.P. peuvent communiquer un diagnostic.

À l'automne 2006, des ateliers exploreront les actes autorisés, les directives médicales et d'autres mécanismes d'autorité. L'inscription en ligne à ces ateliers offerts dans tout l'Ontario est maintenant ouverte (voir couverture arrière).

L'environnement de travail influence la qualité de l'exercice

Un examen récent des données de l'Outil d'autoformation de 2005 a donné un instantané des conditions de travail des diététistes d'aujourd'hui. Les résultats montrent que les obstacles et défis liés au travail ont des conséquences sur la qualité des services de diététique fournis aux clients et que pour promouvoir l'exercice idéal, il faut faire attention au milieu de travail des Dt.P. Ces résultats concordent avec des rapports publiés par d'autres organismes. Certains écueils peuvent être surmontés au niveau personnel mais d'autres sont systémiques et exigent la collaboration des employeurs et du personnel.

Ces renseignements sont précieux pour tous les intervenants qui s'intéressent à la qualité de l'exercice parce qu'ils :

- aident les Dt.P. à réfléchir à l'exercice de leur profession et à formuler des plans d'amélioration professionnelle pour faire face aux défis et obstacles;
- renseignent l'Ordre sur les facteurs environnementaux qui influencent la prestation de services de diététique de qualité. Ils sont particulièrement importants et peuvent être pris en compte lors des évaluations de l'exercice;
- renforcent la capacité de l'Ordre de prôner un cadre d'exercice qui :
  1. favorisent les soins de qualité pour les patients
  2. améliore le bien-être des Dt.P.;
  3. améliore le rendement organisationnel et systémique.

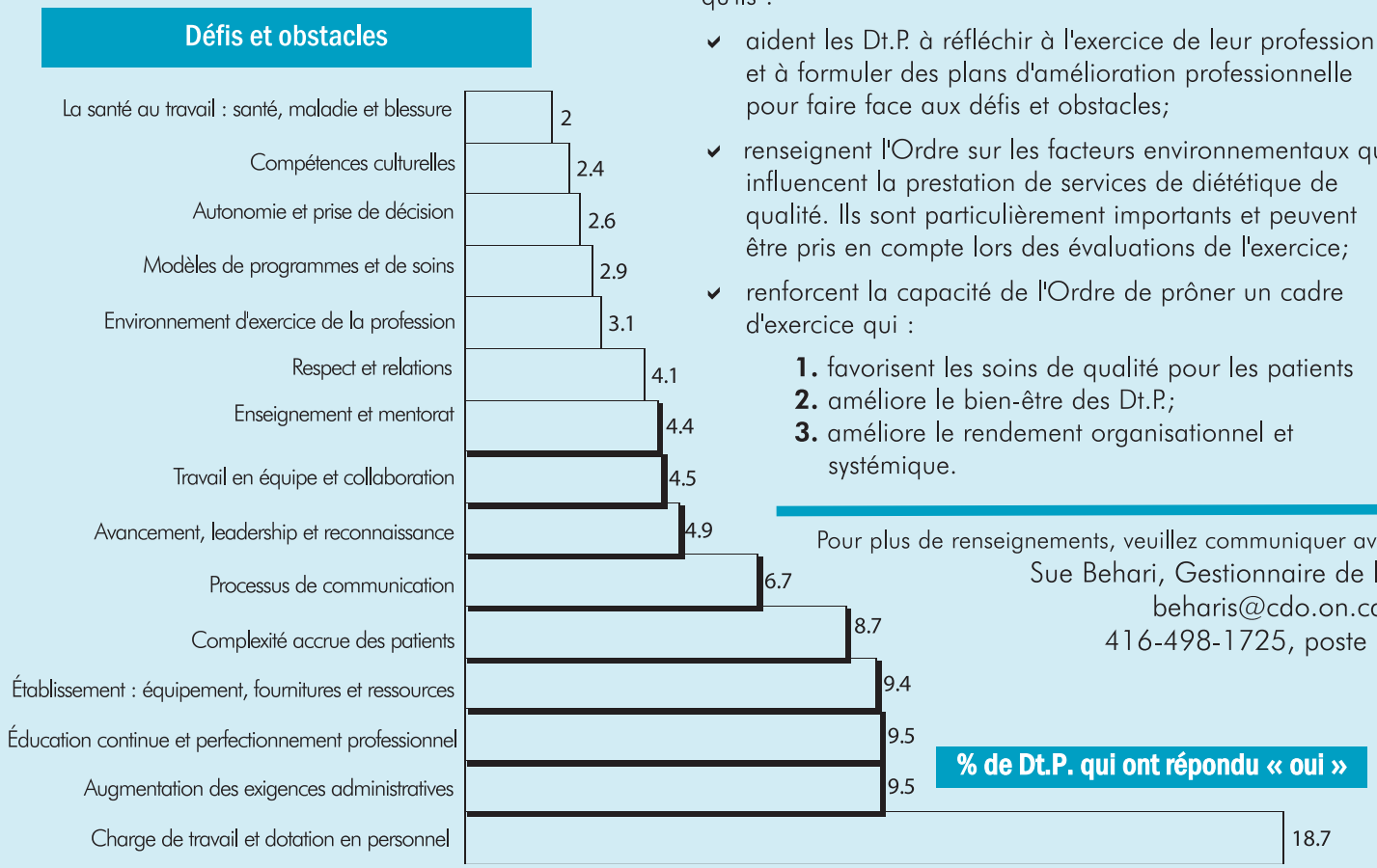

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :
Sue Behari, Gestionnaire de l'AQ
beharis@cdo.on.ca ou
416-498-1725, poste 233